

messages par vos lignes. Dans ce cas-là la compagnie Bell peut-elle être forcée de donner l'échange de la même manière qu'entre deux compagnies d'égale force?

M. EMMERSON : Oui.

M. M. S. SCHELL : Ces compagnies rurales ont des lignes de 30 ou 40 milles de long, qui sont virtuellement des lignes interurbaines. Est-ce que la compagnie Bell sera obligée de transmettre ses messages par les lignes de ces compagnies, afin que les services qu'elle recevra de cette façon de ces lignes rurales puissent lui être offerts en compensation des services qu'elle rendra elle-même ?

M. W. F. MACLEAN : Non; l'une est une ligne interurbaine et l'autre ne l'est pas.

M. EMMERSON : La commission a le pouvoir de régler cela.

M. W. F. MACLEAN : Seulement au sujet des lignes interurbaines.

M. EMMERSON : Chacune des lignes téléphoniques mentionnées par mon honorable ami (M. Schell) est une ligne interurbaine et les conditions de l'échange de communications seront fixées par la commission des chemins de fer. Mon honorable ami comprendra que le raccordement qui est fait est un raccordement matériel. Vous appelez le poste téléphonique où se fait le raccordement, et lorsque les deux lignes sont mises en contact, vous demandez la personne avec laquelle vous désirez parler par la ligne interurbaine; vous n'êtes pas obligé de donner votre message à la compagnie Bell qui le transmet ensuite à la personne voulue, mais on vous donne un raccordement par lequel vous pouvez parler directement vous-même.

M. M. S. SCHELL : Je comprends cela. Si la compagnie Bell refuse, la compagnie qui demande le raccordement ne pourra pas donner à la compagnie Bell un service pour compenser celui que celle-ci lui donnera. Je ne crois pas que l'échange soit obligatoire.

M. EMMERSON : Oui, il l'est.

M. W. F. MACLEAN : Je ne suis pas du même avis que le ministre.

M. M. S. SCHELL : Si vous pouvez donner au pays et à la Chambre l'assurance qu'il y aura échange réciproque à conditions égales en proportion des services rendus et des messages échangés, personnellement, je suis en faveur de la proposition. J'irais même plus loin. Je voudrais avec le député d'York-centre (M. Campbell), donner un échange complet. Je crois que le public demande cet échange.

M. EMMERSON : Ainsi que je l'ai dit déjà, la commission aura le pouvoir de fixer les conditions et je ne puis pas concevoir qu'elle permettrait un raccordement qui ne serait pas basé sur des avantages réciproques et des conditions égales. Je n'ai aucune crainte à ce sujet.

M. M. S. SCHELL : Je voudrais insérer les mots "un échange de communications transmises d'une ligne à une autre".

M. EMMERSON : Je crois que l'article est clair. Il ne conviendrait pas de donner un pouvoir discrétionnaire au Gouvernement et par le même article lui lier les mains. A mon avis ce serait une législation restrictive et peu sage. Il vaut mieux laisser les tribunaux déterminer cette question.

M. M. S. SCHELL : J'aurais préféré l'article primitif à celui-ci. Je crois que le pays sera avant longtemps couvert de lignes téléphoniques d'un bout à l'autre; les districts ruraux ont présentement des lignes téléphoniques qui les mettent en communication avec toutes les parties du Canada, et nous croyons qu'il vaudrait mieux accorder l'échange même dans les villes et villages. Naturellement la compagnie qui a le plus grand nombre d'abonnés aurait droit à une compensation en rapport avec les services qu'elle rend, mais je crois que la commission des chemins de fer peut trouver une base juste pour l'échange de communications sans empiéter sur les droits des plus grandes compagnies.

M. BERGERON : Lorsque j'ai lu la première partie de cet amendement rédigé par le ministre : "Toute province, municipalité ou corporation", j'ai pensé que cela voulait dire que tous les réseaux municipaux ou provinciaux auraient droit de se prévaloir de cet amendement, mais lorsque j'ai entendu l'explication de l'honorable ministre, j'ai compris que cela voulait dire que toutes les compagnies du pays, que les soixante ou soixante et quinze compagnies indépendantes auraient droit de se servir des lignes à longue distance, et je dis que si nous accordons cela nous faisons une mauvaise législation. Nous sommes censés être ici pour légiférer dans l'intérêt du public, et je prétends que si nous forçons le réseau interurbain à donner la communication aux lignes de toutes ces compagnies, ce n'est pas une bonne législation, et nous ne travaillons pas dans les intérêts de ceux qui se servent de la ligne interurbaine. Nous devons travailler pour le bien public, mais nous ne devons pas commettre d'injustice. A entendre parler quelques-uns des honorables députés nous nous imaginerions que la compagnie du téléphone Bell est un croquemitaine, ainsi que le député d'York-centre l'a appelée.

Il n'y a pas de termes assez blessants qu'on puisse lui adresser, et un étranger qui entrerait dans cette salle pendant que ces députés parlent s'imaginerait que cette compagnie est composée de malfaiteurs publics qui devraient être mis en prison. Je crois que cela est très injuste. La compagnie Bell a été la première dans ce pays. Lorsqu'elle est arrivée ici en 1881 et a demandé une charte, les gens en riaient